



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON DE DOURDAN

Commune de SERMAISE
280 avenue Paul Blot
91530 SERMAISE
Tél : 01.64.59.82.27. Télécopie : 01.60.81.07.08.
urbanisme@sermaise.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2020-1-71

**Tournage d'une séquence d'un long métrage par l'Atelier de production »
sur la route des Sueurs au Val-St-Germain, le vendredi 16 octobre 2020.
Fermeture de la route du Tertre sauf aux riverains et aux véhicules d'urgence.**

Le Maire de la Commune de SERMAISE,

- Vu les articles L.2211.1, L.2212.1, L. 2213.1, L. 2213.2, L. 2213.4, du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le code de la route et notamment son article R-225, R.411-7 et R.415-6.,
 - Vu l'arrêté interministériel du 14 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière,
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,
- Considérant que « l'Atelier de production » doit tourner une séquence de long métrage, route des Sueurs au Val-St-Germain, le vendredi 16 octobre 2020, il y a lieu de réglementer la circulation route du Tertre selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation, route du Tertre, sera temporairement fermée à la circulation, le vendredi 16 octobre 2020 de 08h00 à 20h00.

Sauf aux riverains et aux véhicules d'urgence.

ARTICLE 2 :

La sécurité et la signalisation, tant de jour que de nuit, au droit et aux abords du tournage seront mises en place, maintenues en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin du tournage, sous contrôle des services de la commune de Sermaise, par « l'Atelier de Production ».

ARTICLE 3 :

« l'Atelier de Production » est tenue de remettre en l'état et à l'identique comme avant tournage, les lieux utilisés et confiés.

ARTICLE 4 :

Monsieur Le Maire et Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de St Chéron, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié dans la forme accoutumée.

Fait à Sermaise, le 25 septembre 2020

Le Maire
Magali HAUTEFEUILLE.

Ampliation du présent arrêté auprès de :

- SDIS
- CIS
- LA POSTE
- SIREDOM
- SUEZ
- SYNDICAT DE L'ORGE

